



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : **CE/MGO/SWE/mvm/2015-114**

Votre correspondant. : Sabine Wernerus

081 24 06 64

swe@uvcw.be

Annexe(s) : /

Monsieur Paul Furlan

Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, de
l'Energie et du Logement

Via Monsieur Denis Sibille, Chef de Cabinet
Rue Moulin de Meuse, 4

5000 Namur-Beez

Namur, le 14 décembre 2015

Monsieur le Ministre,

Concerne : *Financement des CPAS pour l'ensemble des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la mise en œuvre des obligations de service public dans le marché du gaz et de l'électricité.*

Nous sommes heureux que les projets d'arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux obligations de service public dans les marchés du gaz et de l'électricité et aux Commissions locales pour l'énergie (CLE), discutés lors des réunions préparatoires, soient en passe d'être adoptés.

Nous sommes certains que le Ministre aura à cœur d'y intégrer les nombreuses mesures prises en faveur des ménages précarisés, telles que défendues par notre Fédération, à savoir notamment :

- l'élargissement des catégories de clients protégés aux bénéficiaires du BIM/niveau de revenu, qui se trouvent en défaut de paiement et qui sollicitent l'intervention du CPAS en vue d'analyser sa situation ;
- le plan de paiement raisonnable à hauteur de 20 euros par mois ou plus en fonction de l'évaluation du budget disponible par le CPAS ou le service de médiation de dette agréé ;
- la suppression des raisons techniques, médicales, structurelles et sociales qui empêchent le placement du compteur à budget ;
- la distinction entre les CLE « fournisseur social » et les CLE « fournisseur commercial » et la limitation de ces dernières (seules les dettes supérieures à 2 000 euros feraient l'objet d'une saisine de la CLE concernée) ;
- ...

Nous insistons sur l'impact budgétaire de l'adoption desdits arrêtés. Conformément aux propos que vous aviez tenus lors de notre rencontre informelle du 20 octobre dernier, **il est impératif pour les 262 CPAS wallons qu'un financement soit prévu pour leur travail.** La plupart des dispositions sociales présentes dans les textes impliquent effectivement le travail des CPAS.

Pour rappel, comme nous le précisons dans notre courrier du 29 octobre 2015, le coût des OSP sociales pour les CPAS s'élève à ce jour à 1 922 700 euros. À ce montant, il convient d'ajouter le financement nécessaire au travail que génère notamment l'élargissement des catégories de clients protégés, à savoir 5 512 200 euros (les détails de ce calcul vous ont été présentés dans notre courrier du 20 octobre 2015).

Pour que la neutralité budgétaire des mesures prises par le Gouvernement wallon soit assurée, comme vous nous l'avez confirmé lors de notre entretien, il convient de soutenir les CPAS à concurrence de **7 434 900 euros**.

Nous insistons sur la nécessité de permettre aux CPAS de disposer des ressources humaines que génèrent les obligations de services publics à caractère social. Soutenir une politique sociale qui implique les CPAS sans y mettre les moyens utiles est effectivement vouée à l'échec.

Dès lors, nous attendons que cette demande soit prise en compte par le Gouvernement wallon sans quoi, les CPAS wallons ne pourront assurer les missions qui leur sont confiées dans le cadre des arrêtés du Gouvernement wallon susmentionnés.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Luc Vandormael
Président